

Date de la convocation
04/04/2017

Date affichage compte rendu séance
14/04/2017

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 10 avril 2017

Convocation établie en date du 04/04/2017 et affichée le 04/04/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX (à partir de la question n°2014-04-32) - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET (jusqu'à la question n°2017-04-48) - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE (à partir de la question n°2014-04-32) - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL (à partir de la question n°2017-04-49) - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX (à partir de la question n°2017-04-32) - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marilyne FOULLON est nommée secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 mars 2017. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Puis il procède de la même manière pour le procès-verbal du 20 mars 2017. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour

1. Autorisation de programme / crédits de paiement : Renouvellement du parc de bennes de déchèteries
2. Autorisation de programme / crédits de paiement : Fourniture de colonnes de collecte des ordures ménagères en apport volontaire
3. Autorisation de programme / crédits de paiement : Fourniture de sondes de télé relève du niveau de remplissage des colonnes de collecte en apport volontaire
4. Comptes de Gestion de l'exercice 2016
5. Comptes administratifs 2016 et affectation des résultats
6. Fixation des taux de TEOM pour l'année 2017
7. Fixation du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2017
8. Fixation du Taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2017
9. Budgets primitifs 2017
10. Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE), de la Camargue Gardoise
11. Modification du tableau des effectifs budgétaires
12. Facturation eau et assainissement – parts communautaires
13. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue (du 11/07/2016 au 31/12/2016)
14. Convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue 2017-2019
15. Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue (dispositif d'accueil des moins de 3 ans - période du 18/04/2017 au 06/07/2017)
16. Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue (dispositif d'accueil des moins de 3 ans - période du 18/04/2017 au 06/07/2017)
17. Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France
18. Vœu de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO



Objet : Autorisation de programme/crédits de paiement : Renouvellement du parc de bennes de déchèteries – N°2017-04-31

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14

La Communauté de Communes Terre de Camargue exploite en régie 5 déchèteries. Le parc de bennes équipant ces installations a pour l'essentiel été acquis à l'ouverture de ces installations même si quelques achats en dotation complémentaire ont depuis été réalisés. Le matériel nécessite aujourd'hui d'être en très grande partie remplacé et adapté aux besoins de l'exploitation actuelle.

Un programme pluriannuel de renouvellement des bennes doit ainsi être engagé sur les 5 prochaines années.

En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2017, il convient de voter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant total de l'AP/CP : 360 000 € TTC

- CP 2017 : 36 000 € TTC
- CP 2018 : 81 000 € TTC
- CP 2019 : 81 000 € TTC
- CP 2020 : 81 000 € TTC
- CP 2021 : 81 000 € TTC

Ces dépenses seront imputées sur le compte 2158 opération 188, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : renouvellement du parc de bennes de déchèteries dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme/crédits de paiement : Fourniture de colonnes de collecte des ordures ménagères en apport volontaire – N°2017-04-32

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14

La collecte des ordures ménagères en bacs individuels n'est pas adaptée aux contraintes présentes sur certains secteurs du territoire communautaire. Ceci engendre des dysfonctionnements récurrents auxquels aucune réponse technique n'a pu être apportée : présentation en quantité importante de bacs sur les voies de circulation automobile, débordements malgré des dotations très importantes, impossibilité de réaliser la collecte de manière satisfaisante en tout moment.

La collecte des ordures ménagères en apport volontaire apparaît alors comme une solution complémentaire à l'organisation actuelle.

Il convient aujourd'hui de se doter de matériel de collecte des ordures ménagères en apport volontaire.

Pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2017, il convient de voter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant total de l'AP/CP : 183 600 € TTC

- CP 2017 : 21 000 € TTC
- CP 2018 : 81 300 € TTC
- CP 2019 : 81 300 € TTC

Ces dépenses seront imputées sur le compte 2158 opération 190, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : Fourniture de colonnes de collecte des ordures ménagères en apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement : Fourniture de sondes de télé-relève du niveau de remplissage des colonnes de collecte en apport volontaire – N°2017-04-33

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14

La Communauté de communes Terre de Camargue s'est inscrite dans un programme d'optimisation de la collecte des déchets en apport volontaire. Ses objectifs sont multiples :

- préserver le matériel en ne le collectant que lorsque c'est nécessaire,
- éviter les débordements de colonne,
- limiter l'encombrement des voies de circulation avec les véhicules de collecte,
- limiter l'émission des gaz à effet de serre,
- garantir les soutiens versés par l'éco-organisme agréé pour la collecte des emballages (soutiens établis en fonction de la performance de la collecte) en rationalisant les circuits de collecte.

La mise en place de sondes de télé relève sur les colonnes de collecte en apport volontaire est une partie intégrante de la réponse technique aux objectifs du projet engagé.

En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2017, il convient de voter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant total de l'AP/CP : 100 000 € TTC

- CP 2017 : 35 000 € TTC
- CP 2018 : 32 500 € TTC
- CP 2019 : 32 500 € TTC

Ces dépenses seront imputées sur le compte 2158 opération 191, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. Arnaud FOUREL + procuration Mme Noémie CLAUDEL)
- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : Fourniture de sondes de télé relève du niveau de remplissage des colonnes de collecte en apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Arrêté des comptes de gestion 2016 du Trésorier – N°2017-04-34

M. Léopold ROSSO, Vice-président, rapporte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets du principal, d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, dressés pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget « Principal » – N°2017-04-35

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Léopold ROSSO, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 217 592.15		363 883.30		2 581 475.45
Opération de l'exercice	20 629 382.03	22 150 611.40	5 980 443.93	5 380 577.95	26 609 825.96	27 531 189.35
TOTAUX	20 629 382.03	24 368 203.55	5 980 443.93	5 744 461.25	26 609 825.96	30 112 664.80
Résultats de clôture		3 738 821.52	235 982.68		235 982.68	3 738 821.52
Restes à réaliser			468 368.22	559 886.01	468 368.22	559 886.01
TOTAUX CUMULES		3 738 821.52	704 350.90	559 886.01	704 350.90	4 298 707.53
RESULTATS DEFINITIFS		3 738 821.52	144 464.89			3 594 356.63

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2016 du budget « Principal ».

Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget « Assainissement » – N°2017-04-36

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Léopold ROSSO, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget assainissement.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 867 328.56	99 725.01		99 725.01	3 867 328.56
Opération de l'exercice	2 095 768.12	2 699 400.70	2 072 954.25	1 309 744.56	4 168 722.37	4 009 145.26
TOTAUX	2 095 768.12	6 566 729.26	2 172 679.26	1 309 744.56	4 268 447.38	7 876 473.82
Résultats de clôture		4 470 961.14	862 934.70		862 934.70	4 470 961.14
Restes à réaliser			343 780.30	554 141.00	343 780.30	554 141.00
TOTAUX CUMULES		4 470 961.14	1 206 715.00	554 141.00	1 206 715.00	5 025 102.14
RESULTATS DEFINITIFS		4 470 961.14	652 574.00			3 818 387.14

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2016 du budget « Assainissement ».

Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget « Eau potable » – N°2017-04-37

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Léopold ROSSO, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget eau potable.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		287 697.84		1 912 395.38		2 200 093.22
Opération de l'exercice	2 520 975.65	2 292 038.22	534 575.38	864 014.92	3 055 551.03	3 156 053.14
TOTAUX	2 520 975.65	2 579 736.06	534 575.38	2 776 410.30	3 055 551.03	5 356 146 .36
Résultats de clôture		58 760.41		2 241 834.92		2 300 595.33
Restes à réaliser			830 136.43	213 418.14	830 136.43	213 418.14
TOTAUX CUMULES		58 760.41	830 136.43	2 455 253.06	830 136.43	2 514 013.47
RESULTATS DEFINITIFS		58 760.41		1 625 116.63		1 683 877.04

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2016 du budget « Eau Potable ».

Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget « Ports maritimes de plaisance » – N°2017-04-38

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Léopold ROSSO, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget ports maritimes de plaisance.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		345 482.19		132 879.17		478 361.36
Opération de l'exercice	456 167.25	624 449.78	599 393.86	457 018.38	1 055 561.11	1 081 468.16
TOTAUX	456 167.25	969 931.97	599 393.86	589 897.55	1 055 561.11	1 559 829.52
Résultats de clôture		513 764.72	9 496.31		9 496.31	513 764.72
Restes à réaliser			167 021.17	84 000.00	167 021.17	84 000.00
TOTAUX CUMULES		513 764.72	176 517.48	84 000.00	176 517.48	597 764.72
RESULTATS DEFINITIFS		513 764.72	92 517.48			421 247.24

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2016 du budget « Ports maritimes de plaisance ».

Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget « Assainissement Non Collectif » – N°2017-04-39

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Léopold ROSSO, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget service public d'assainissement non collectif.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11 678.71				11 678.71
Opération de l'exercice	20 243.13	2 259.64		27 000.00	20 243.13	29 259.64
TOTAUX	20 243.13	13 938.35		27 000.00	20 243.13	40 938.35
Résultats de clôture	6 304.78			27 000.00	6 304.78	27 000.00
Restes à réaliser			27 000.00		27 000.00	
TOTAUX CUMULES	6 304.78		27 000.00	27 000.00	33 304.78	27 000.00
RESULTATS DEFINITIFS	6 304.78				6 304.78	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Approuve le présent compte administratif 2016 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Objet : Compte administratif 2016 du budget « Principal » - affectation du résultat – N°2017-04-40

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu l'approbation du compte administratif 2016,

Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice 1 521 229.37 €
 - Excédent reporté 2 217 592.15 €
 - Résultat à affecter 3 738 821.52 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution - 235 982.68 €

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés 144 464.89 €
- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté 3 594 356.63 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2017.

Objet : Compte administratif 2016 du budget « Assainissement » - affectation du résultat – N°2017-04-41

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2016,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :..... 603 632.58 €
 - excédent reporté : 3 867 328.56 €
 - résultat à affecter : 4 470 961.14 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : - 862 934.70 €

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves..... 652 574.00 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté3 818 387.14 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2017.

Objet : Compte administratif 2016 du budget « Eau potable » - affectation du résultat – N°2017-04-42

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2016,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - Résultat de l'exercice - 228 937.43 €
 - Excédent reporté 287 697.84 €
 - Résultat à affecter 58 760.41 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution 2 241 834.92 €

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- ligne 002 Excédent d'exploitation reporté.....58 760.41 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2017.

Objet : Compte administratif 2016 du budget « Ports maritimes de plaisance » affectation du résultat – N°2017-04-43

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2016,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :..... 168 282.53 €
 - excédent reporté : 345 482.19 €
 - résultat à affecter : 513 764.72 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : - 9 496.31 €

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves.....92 517.48 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté421 247.24 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2017.

Objet : Compte administratif 2016 du budget « Assainissement non collectif » affectation du résultat – N°2017-04-44

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2016,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :..... - 17 983.49 €
 - excédent reporté : 11 678.71 €
 - résultat à affecter : - 6 304.78 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : 27 000.00 €

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves.....0.00 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté- 6 304.78 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2017.

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2017 – N°2017-04-45

M. Laurent PELISSIER, Président, rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire. L'établissement perçoit la TEOM avec un taux identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Suite à la notification des bases prévisionnelles de chaque zone de perception, transmise par les services fiscaux, il propose au Conseil Communautaire, d'adopter les taux suivants pour l'année 2017 :

Zone de perception	Commune	Taux 2017
Zone 1	Grau du Roi	9.20 %
Zone 2	Aigues-Mortes	9.20 %
Zone 3	Saint Laurent d'Aigouze	9.20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 zones, pour l'année 2017, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fixation des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2017
– N°2017-04-46**

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle sur le principe général suivant :

- La contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le transfert d'impôts et taxes d'Etat
- La dotation de compensation de la réforme
- La garantie individuelle de ressources pour chaque collectivité

La Communauté de Communes Terre de Camargue qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU). Aussi, en 2017, il convient de fixer le taux de CFE pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux informations transmises par les services fiscaux et en fonction des règles de droit commun, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2017, de la manière suivante :

Désignation	Taux 2017
Cotisation Foncière des Entreprises	27.37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2017 à 27.37 % comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2017 – N°2017-04-47

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle sur le principe général suivant :

- La contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le transfert d'impôts et taxes d'Etat
- La dotation de compensation de la réforme
- La garantie individuelle de ressources pour chaque collectivité

La CCTC qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU) avec introduction d'impositions additionnelles. Aussi, en 2017, il convient de fixer les taux de TH, de TFPB et de TFNB pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux informations transmises par les services fiscaux et face à une volonté unanime des élus communautaires d'un impact neutre de la réforme sur le contribuable ménage, il propose pour l'année 2017, de fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) comme suit :

Désignation	Taux 2017
Taxe d'Habitation (TH)	10.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	0.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	3.56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2017, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du budget primitif 2017 – budget « Principal » – N°2017-04-48

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2017. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2016, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	21 099 553.00 €
➤ Opérations d'ordre	4 129 860.63 €
TOTAL	25 229 413.63 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	21 628 377.00 €
➤ Opérations d'ordre	6 680.00 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté	3 594 356.63 €
TOTAL	25 229 413.63 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	5 699 869.00 €
➤ Opérations d'ordre	6 680.00 €
➤ Restes à réaliser	468 368.22 €
➤ Solde d'exécution reporté	235 982.68 €
TOTAL	6 410 899.90 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 182 134.89 €
➤ Opérations d'ordre	4 129 860.63 €
➤ Restes à réaliser	559 886.01 €
TOTAL	6 871 881.53 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2017 du Budget « Principal », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section de fonctionnement : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement :
 - Pour l'opération 191 adoption du budget par 27 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Arnaud FOUREL + procuration Mme Noémie CLAUDEL)
 - Pour les autres opérations adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2017– budget « Assainissement » – N°2017-04-49

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2017. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2016, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	1 041 061.00 €
➤ Opérations d'ordre	4 178 787.14 €
TOTAL	5 219 848.14 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	1 041 061.00 €
➤ Opérations d'ordre	360 400.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	3 818 387.14 €
TOTAL	5 219 848.14 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	3 858 387.14 €
➤ Opérations d'ordre	360 400.00 €
➤ Restes à réaliser	343 780.30 €
➤ Solde d'exécution reporté	862 934.70 €
TOTAL	5 425 502.14 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	692 574.00 €
➤ Opérations d'ordre	4 178 787.14 €
➤ Restes à réaliser	554 141.00 €
TOTAL	5 425 502.14 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2017 du Budget « Assainissement », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- o avec les chapitres « opérations d'équipement »
- o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2017 – budget « Eau Potable » – N°2017-04-50

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2017. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2016, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	1 989 450.00 €
➤ Opérations d'ordre	625 101.41 €
TOTAL	2 614 551.41 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 475 591.00 €
➤ Opérations d'ordre	80 200.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	58 760.41 €
TOTAL	2 614 551.41 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	2 583 668.04 €
➤ Opérations d'ordre	80 200.00 €
➤ Restes à réaliser	830 136.43 €
TOTAL	3 494 004.47 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	413 650.00 €
➤ Opérations d'ordre	625 101.41 €
➤ Restes à réaliser	213 418.14 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>2 241 834.92 €</u>
TOTAL	3 494 004.47 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2017 du Budget « Eau Potable », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- o avec les chapitres « opérations d'équipement »
- o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2017 – budget « Ports maritimes de plaisance » - N°2017-04-51

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2017. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2016, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	389 901.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>660 141.24 €</u>
TOTAL	1 050 042.24 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	583 100.00 €
➤ Opérations d'ordre	45 695.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>421 247.24 €</u>
TOTAL	1 050 042.24 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	614 446.24 €
➤ Opérations d'ordre	45 695.00 €
➤ Restes à réaliser	167 021.17 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>9 496.31 €</u>
TOTAL	836 658.72 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	92 517.48 €
➤ Opérations d'ordre	660 141.24 €
➤ Restes à réaliser	<u>84 000.00 €</u>
TOTAL	836 658.72 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2017 du Budget « Ports maritimes de plaisance », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- o avec les chapitres « opérations d'équipement »
- o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2017 – budget « Assainissement non collectif » - N°2017-04-52

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2017 qui présente une seule section d'exploitation et peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	18 575.22 €
➤ Résultat reporté	<u>6 304.78 €</u>
TOTAL	24 880.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	24 880.00 €
----------------------	-------------

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Restes à réaliser	27 000.00 €
---------------------	-------------

Recettes :

➤ Solde d'exécution reporté	27 000.00 €
-----------------------------	-------------

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2017 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif », par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, avec reprise du résultat.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE), de la Camargue Gardoise - N°2017-04-53

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le décret n°92-1042 du 24 Septembre 1992 définissant la procédure de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Vu la délibération n°2014-05-96 du conseil communautaire du 21 mai 2014 relative à l'élection d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE), de la Camargue Gardoise

Porté par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau.

Aujourd'hui en cours de révision, le SAGE de la Camargue Gardoise s'organise autour d'orientations stratégiques.

Le CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ainsi a-t-elle pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire. Elle est composée de représentants de collectivités territoriales, de représentants d'usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres de la CLE ont un mandat d'une durée de 6 ans. Il doit être procédé, au cours de l'année 2017, à un renouvellement de cette commission, la dernière étant intervenue en 2011.

Aussi, il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de la CLE du SAGE de la Camargue Gardoise.

Le Président est représentant de droit de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la CLE du SAGE de la Camargue Gardoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Laurent PELISSIER, Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, membre titulaire de la CLE du (SAGE) de la Camargue Gardoise,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2017-04-54

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la remarque formulée par les services préfectoraux par courrier du 21/03/2017 concernant la délibération n° 2017-01-01 du 30 janvier 2017

Par délibération n° 2017-01-02 du 30 janvier 2017, le Conseil Communautaire a accepté de créer un emploi de chef du service technique à temps complet ouvert à la filière technique catégorie B. En conséquence, il convient de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet (catégorie B) au tableau des effectifs budgétaires.

D'autre part, au regard des nécessités constatées au sein du service hydraulique notamment liées à l'évolution constituée par la nouvelle DSP eaux usées et la nature de la prochaine DSP alimentation en eau potable ainsi qu'à l'avancée des schémas directeurs eau potable et assainissement et aux prochaines conclusions et besoins de travaux qu'ils établiront, il convient de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet (catégorie B) au tableau des effectifs budgétaires.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Poste budgétaire et temps de travail
Technique	2	Technicien territorial (cat B) à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2017-01-01 du 30 janvier 2017
- De modifier le tableau des effectifs budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Facturation eau et assainissement – parts communautaires - N°2017-04-55

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement

Comme chaque année, l'Assemblée est tenue de voter, le montant des parts communautaires perçues par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement émises au cours de l'année 2017 et jusqu'au vote des parts communautaires suivantes.

Ces parts communautaires constituent la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doivent permettre leur équilibre.

Plusieurs réunions de la commission Hydraulique en lien avec la commission Finances ont eu lieu afin de déterminer le montant de ces parts pour respecter les règles budgétaires et pour assurer l'équilibre financier des budgets concernés.

Lors de la réunion commune Finances et Hydraulique du 20 mars 2017, il a été adopté les propositions suivantes:

Eau potable	2016	2017
	Part communautaire	Part communautaire
Partie Fixe	1,05 €	4,45 €
Tr 1 de 0 à 80 m3	0,09 €	0,16 €
Tr 2 de 81 à 200 m3	0,32 €	0,36 €
Tr 3 au-delà de 200 m3	0,42 €	0,42 €

Assainissement	2016	2017
	Part communautaire	Part communautaire
Partie Fixe	14,07 €	2,00 €
Tr 1 de 0 à 80 m3	0,39 €	0,10 €
Tr 2 de 81 à 200 m3	0,41 €	0,15 €
Tr 3 au-delà de 200 m3	0,97 €	0,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. Arnaud FOUREL + procuration Mme Noémie CLAUDEL)
- D'adopter les tarifs des parts communautaires tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue (du 11/07/2016 au 31/12/2016) - N°2017-04-56

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2013-09-17 du conseil Communautaire du 23 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la période du 03 septembre 2013 et prend fin le 10 juillet 2016.

Par délibération n°2013-09-17 du 23 septembre 2013 le conseil communautaire a adopté la convention de mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire.

Cette convention a été conclue pour la période du 3 septembre 2013 au 10 juillet 2016.

Le présent avenant a pour objet la modification du terme initial de la convention soit le 31 décembre 2016. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour rappel, le CCAS de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des personnels dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 13h15, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Ecole Maternelle Deleuze = 2 agents** : 1 de 11h30 à 12h20 et 1 de 12h20 à 13h15 ;
- ✓ **Ecole Maternelle Tabarly = 2 agents** : 1 de 11h30 à 12h20 et 1 de 12h20 à 13h15 ;

Les listes nominatives des agents mis à disposition sont jointes aux conventions.

Le CCAS de Le Grau du Roi en sa qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse au CCAS de Le Grau du Roi le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente des congés annuels légaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue 2017-2019 - N°2017-04-57

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2013-09-17 du conseil Communautaire du 23 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue du 03 septembre 2013 et prend fin le 10 juillet 2016.
- Vu l'avenant n°1 à la convention de de mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue (période du 11/07/2016 au 31/12/2016)

Le CCAS de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des personnels dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 13h15, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Ecole Maternelle Deleuze = 2 agents** : 1 de 11h30 à 12h20 et 1 de 12h20 à 13h15 ;
- ✓ **Ecole Maternelle Tabarly = 2 agents** : 1 de 11h30 à 12h20 et 1 de 12h20 à 13h15 ;

Les listes nominatives des agents mis à disposition seront jointes aux conventions.
La convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet le 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Le CCAS de Le Grau du Roi en sa qualité d'employeur principal verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de Communes Terre de Camargue rembourse au CCAS de Le Grau du Roi le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente des congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition du personnel du CCAS de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la période 2017-2019 dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la CCTC (dispositif d'accueil des moins de 3 ans - période du 18/04/2017 au 06/07/2017) - N°2017-04-58

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61,
- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1984 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un agent du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour accueillir les enfants du dispositif d'accueil des moins de 3 ans, à titre expérimental, de l'école E. Tabarly.

L'agent mis à disposition sera chargé d'accompagner les enfants de ce dispositif pendant toute la durée du repas, les mardis et jeudis de 11h30 à 12h20.

Le CCAS de Le Grau du Roi en sa qualité d'employeur principal verse à l'agent le traitement correspondant à son grade. S'agissant d'une expérimentation de l'accueil des enfants de moins de 3 ans, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La présente convention prend effet le 18 avril 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue (dispositif accueil des moins de 3 ans - période du 18/04/2017 au 06/07/2017) dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Le Grau du Roi auprès de la CCTC (dispositif d'accueil des moins de 3 ans - période du 18/04/2017 au 06/07/2017) - N°2017-04-59

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1984 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un agent de la mairie de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour accueillir les enfants du dispositif d'accueil des moins de 3 ans, à titre expérimental, de l'école E. Tabarly.

L'agent mis à disposition sera chargé d'accompagner les enfants de ce dispositif pendant toute la durée du repas, les mardis et jeudis de 11h30 à 12h20.

La mairie de Le Grau du Roi en sa qualité d'employeur principal verse à l'agent le traitement correspondant à son grade. S'agissant d'une expérimentation de l'accueil des enfants de moins de 3 ans, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La présente convention prend effet le 18 avril 2017 et s'achèvera le 6 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue (dispositif accueil des moins de 3 ans - période du 18/04/2017 au 06/07/2017) dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) - N°2017-04-60

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'Assemblée des Communautés de France assure la promotion et la représentation de l'intercommunalité de projet. Elle fédère toutes les catégories d'intercommunalités à fiscalité propre (en 2016 : 1020 communautés de communes, 210 communautés d'agglomération et urbaines, 10 métropoles) et les accompagne au quotidien.

Elle siège au sein de nombreuses instances nationales représentant les pouvoirs publics locaux.

L'AdCF s'est dotée depuis 2016 de délégations régionales pour être au plus proche de ses adhérents et organiser le dialogue des communautés avec les nouvelles régions. Ses adhérents regroupent 52 millions de Français.

Depuis sa création en 1989, l'AdCF s'est dotée d'importantes compétences techniques en matière juridique et financière pour accompagner ses adhérents. Ses champs d'expertise ont été élargis et approfondis dans les principales compétences stratégiques des communautés (développement économique, aménagement de l'espace et urbanisme, habitat, mobilités, environnement...).

Au regard de la technicité et des enjeux des réformes en cours et à venir, il apparaît opportun de bénéficier, tant pour les services administratifs de l'établissement que pour les élus, d'un appui supplémentaire dans l'exercice des missions dévolues à chacun.

A titre indicatif, pour l'année 2017, la cotisation s'élève à 0,105 € par habitant. Pour la Communauté de Communes Terre de Camargue, le montant de la cotisation annuelle s'élève donc à 2148 € (20455 habitants * 0,105 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à compter de l'année 2017
- De prévoir annuellement les crédits correspondants au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Vœu de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO - N°2017-04-61

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et le courrier de M. le Député de l'Hérault, Patrick VIGNAL, adressé aux maires de la région.

Les membres du conseil communautaire souhaitent s'associer à la démarche entreprise par M. Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, visant à voir inscrire la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO pour les raisons suivantes :

La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité.

La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval.

Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.

La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.

Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'apporter son soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DECISIONS / ARRETES / INFORMATIONS

Décision n°17-17, déposée en Préfecture du Gard le 29/03/2017

Dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2017, un contrat de cession a été conclu de la façon suivante :

Date	Lieu	Compagnie	Spectacle	Coût	Frais annexes
01/04/17	Salle Vincent Scotto à Saint Laurent d'Aigouze	ENCIMA	Flic Flac Floc	900,00 €	100,00 € (frais de déplacement) 54,30 € (frais de repas)

Décision n°17-18, déposée en Préfecture du Gard le 29/03/2017

Une consultation pour le nettoyage des vitres et des volets des bâtiments communautaires est attribuée à l'entreprise OKLER sise 34670 BAILLARGUES.

Le montant des prestations est décomposé de la manière suivante :

- Nettoyage des volets (2 passages par an et par site) : 459€ HT soit 550.80€ TTC
- Nettoyage de la vitrerie avec huisseries (4 passages par an) : 5 899€ HT soit 7 078€ TTC

Le contrat est conclu pour une période initiale à partir de la date de notification jusqu'au 31/12/2017. Il est reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2020.



Arrêté n°2017-05, déposé en Préfecture du Gard le 24/03/2017

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux pelouses du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.

L'accès aux pelouses du stade du Bourgidou est interdit du vendredi 24/03/2017 au dimanche 26/03/2017 inclus.

L'accès aux pelouses sera autorisé à compter du lundi 27/03/2017, jusqu'à cette date, aucun match ou entraînement ne pourra avoir lieu.



Par délibération n°2016-06-64 du 27 juin 2016, le conseil communautaire a délibéré sur l'élimination des ouvrages des médiathèques.

Du fait du caractère régulier de ce désherbage, il a été délibéré de façon globale et durable sur cette élimination en l'autorisant pour tous les cas répondant aux critères évoqués dans ladite délibération.

Cette dernière prévoit qu'un état récapitulatif annuel précisant le nombre de documents retirés des collections sera transmis aux élus membres du Conseil Communautaire lors d'une séance. Cette liste comportera les mentions d'auteurs, de titres, et de numéros d'inventaire des ouvrages désherbés ainsi que le traitement final (vente, cession ou recyclage).

Les listes établies au titre de l'année 2016 étant très volumineuses, les conseillers communautaires souhaitant les consulter sont invités à s'adresser au service Administration Générale et Affaires Juridiques ou bien directement auprès du service culture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président
Laurent PELISSIER

